

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION  
A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION  
D'ESPECES PROTEGEES ET DE PORTER  
ATTEINTE A LEURS MILIEUX PARTICULIERS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.411-2 DU  
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SITE MINIER DE SAINT-FAUST 7-14-15

---

# 1–Contexte

---

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration & Production France (TEPF), RETIA, filiale du Groupe TOTAL, s'est vu confier la réhabilitation du site de Saint-Faust 7-14-15. Ces travaux sont encadrés par l'Arrêté Préfectoral MINES/18/05 du 18/09/2018.

L'association Cistude Nature, le Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement (GREGE) et Pierre Pouban Ingénieur HES en Gestion de la Nature ont été sollicités, pour la :

- Réalisation d'inventaires d'amphibiens et de micro-mammifères,
- L'élaboration des mesures visant à limiter les destructions d'individus présents sur site,
- La remise en Etat des sites et leur renaturation.

Le site concerné par les travaux de dépollution et de réhabilitation comporte des bourbiers en eau, des réseaux de fossés, des fosses, des ouvrages hydrauliques, des zones de remblais partiellement inondées pouvant être, en fonction des périodes, particulièrement attractifs pour certaines espèces d'amphibiens mais aussi de reptiles ou encore de micromammifères.

Dans cette optique, Les experts naturalistes ont été missionnés pour un travail d'inventaire et d'expertise visant à :

- Déterminer les espèces d'Amphibiens présentes ou potentiellement présentes,
- Identifier les enjeux sur chaque site,
- Proposer des mesures ou des modes opératoires visant à réduire au maximum l'impact sur la faune identifiée,
- Proposer des aménagements dans le cadre de la réhabilitation générale des sites, permettant de reconstituer des habitats favorables aux espèces directement impactées par les actions de dépollution et le cas échéant les déplacer sur ces milieux,
- Participer aux actions de sauvetage des espèces au cours des phases les plus impactantes des travaux.

**Ne pouvant attendre la saison favorable à de nouveaux inventaires pour affiner la cartographie des habitats naturels ou valider la présence d'espèces potentielles, Le Maître d'ouvrage a choisi de prendre en compte les résultats des expertises complémentaires (espèces observées ou jugées potentielles), et donc de majorer les impacts et mesures dans sa demande de dérogation.**

Malgré le travail d'optimisation du projet mené par le Maître d'ouvrage, sa réalisation présentera des effets sur des espèces protégées. Ce constat motive **la présente demande de dérogation à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou**

d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et/ou à la destruction d'espèces protégées, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Sont concernées, cinq espèces faunistiques.

La demande de dérogation est demandée du fait :

Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet,

Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

## 2–Site d'étude

Situé dans les Pyrénées-Atlantiques au Sud de Pau, l'ancien site d'extraction de gaz Saint-Faust 7-14-15 est concerné par les actions de dépollution dont les coordonnées (DMS) sont mentionnées ci-dessous :

SFT 7-14-15 (Commune de Laroin/Jurançon) N 43°17'11,723" W 0°25' 15,681"

Le site dispose de typologie d'habitats artificiels de type friche industrielle : présence de bassins techniques et bourbiers plus ou moins végétalisés, bassins de rétention, réseaux de fossés, zones de remblais temporairement inondées ou présentant des flaques, gravas, regards et autres ouvrages en béton remplis d'eau.

Une cartographie détaillée du site est présentée dans la 3eme partie « Compte rendu des passages sur site ».

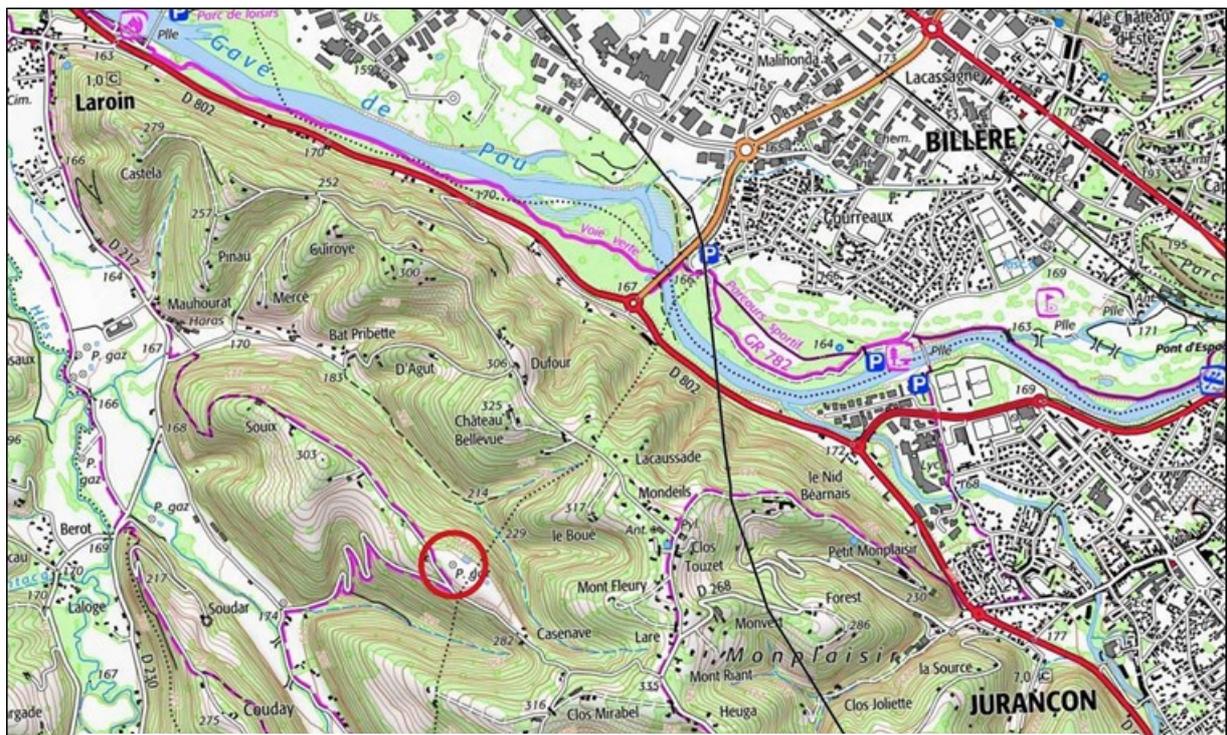


Fig.1 : localisation globale du puit de gaz Saint-Faust 7-14-15

### 3 - Compte rendu des passages sur site

Cistude Nature et le GREGE ont réalisé un passage de terrain diurne le 04 juillet 2018 en présence de Pierre Pouban, en charge de la maîtrise d'œuvre du programme de réhabilitation des sites. Une prospection nocturne a été réalisée le 19 juillet 2018 pour compléter l'inventaire au chant et à vue. Les dates de passage sont situées en dehors des périodes optimales de détection des espèces (c.à.d. en début de printemps, pendant la reproduction des espèces), mais permettent un premier aperçu du cortège présent, notamment à une période potentiellement la moins impactante pour les travaux de destruction des bassins. Voici les résultats des observations réalisées durant ces passages (cf tab.ci-dessous et fig. 2).



Fig.2 : cartographie inventaire/habitats de SFT 7-14-15

Groupe	Espèce	Nom vernaculaire	Observateur
Amphibien	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Pelophylax</i> sp.	Complexe des G. vertes	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	L. Clément & P. Fournier
Amphibien	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	L. Clément & P. Fournier
Reptile	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	L. Clément & P. Fournier

Le site est situé au sommet d'un coteau boisé. Les zones de remblais présentent sur ce site, une certaine diversité et certaines zones en cuvette de faible profondeur (2500 m<sup>2</sup> repartis sur 2 zones) constituent des sites particulièrement attractifs pour le Crapaud épineux, le Crapaud calamite, l'Alyte accoucheur, la Grenouille verte, le Lézard des murailles et les couleuvres potentiellement présentes sur le site.

Les 2 principaux amas de béton concassés constituent également d'excellents habitats pour ces espèces.

Concernant les bourbiers en eau, la présence des amphibiens semble fortement varier en fonction de leur nature :

- les bourbiers végétalisés en périphérie (5 bassins pour une surface de 850m<sup>2</sup>) accueillent un grand nombre de Grenouilles vertes et de larves de Tritons palmés, et quelques adultes,
- le bassin étanchéifié et sans végétation semblent regrouper les mêmes espèces, mais en nombre bien moins important.

Seule une ponte de Rainette méridionale à été observée et aucun chant n'a été entendu lors de notre passage de nuit alors que les conditions semblaient favorables.

Quoiqu'il en soit, les bassins semblent pouvoir être utilisés comme site de ponte et les boisements attenants au site sont de bons habitats pour le déroulement du reste de son cycle de vie.

Sauf exception, les ouvrages de décantation bétonnés ou regards, de taille réduite semblent constituer de véritables pièges à amphibiens (têtards et des adultes de Grenouilles vertes ainsi que des Tritons palmés). Les parois sans végétation n'offrent aucune possibilité de sortie, et de nombreux squelettes d'amphibiens ont été observés au fond de ces ouvrages.



photo.1 : vue générale du site. Les zones de dépression en eau de manière temporaire ces zones sont favorables au crapaud calamite



photo.2: Une partie de cette zone est également ennoyée de manière temporaire. Les dépressions en eau sont occupées par la grenouille verte. A droite vue de la tête de puits.



photo.3: vue des zones de sondages temporairement ennoyés et occupés par les cortèges de batraciens.



photo.4: vue du bourbier ouest



photo.5: vue du bourbier ouest, la végétation installée en périphérie abrite les urodèles



photo.5: vue d'un bourbier ouest à fond bétonné.

# 4 - Analyse

## 4.1 - Espèces présentes sur les sites

Espèce	Nom vernaculaire	Observé sur le site	Présence possible	Remarques	Pro. nat. <sup>1</sup>	Dh	LR Aquitaine <sup>3</sup>	ZNIEFF
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	X		Juv mort	Art. 2	An. IV	LC	oui
<i>Pelophylax</i> sp.	Complexe des G. vertes	X		Très abondante sur toute la zone	Art. 3	An. V	DD	-
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	X		Présent, habitat terrestre typique de l'espèce	Art. 2	An. IV	NT	-
<i>Rana Dalmatina</i>	Grenouille agile	X		Quelques individus	Art. 2	An. IV	LC	-
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	X		Présence de nombreuses larves	Art. 3	-	LC	-
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X		Abondant	Art. 2	An. IV	LC	-
<i>Hyla Merisionalis</i>	Rainette Méridionale	X		Ponte	Art. 2	An ; IV	LC	-
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		X	Aucune observation ni capture	Art. 2	An. IV	LC	-
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune		X	Probablement présente	Art. 2	An. IV	LC	-

Tableau1 : Synthèse des espèces présentes et probablement présentes sur le site :

Art. 2 : protection intégrale de l'espèce et de ses habitats  
Reptiles d'Aquitaine. Cistude Nature, 256 p.

Art. 3 : protection intégrale de l'espèce  
et

Art. 4 : protection partielle de l'espèce  
des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. OAFS, Talence.

<sup>2</sup> Cf. Berroneau M. 2014 - Atlas des Amphibiens et

Le Moigne C. & Jailloux A. 2013 - Liste rouge régionale

## 4.2 - Identification des enjeux

Malgré le fort degré d'artificialisation du site prospecté et la présence de boues polluées dans l'ensemble des bourbiers en eau, le cortège des espèces d'amphibiens demeure néanmoins relativement diversifié.

Les prospections ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins **7 espèces d'amphibiens (et 1 espèce de reptile, mais les prospections spécifiques n'ont pas été réalisées pour contacter d'avantage d'espèces)**. Au vu des habitats existants sur les sites et en périphérie et des données naturalistes dont dispose Cistude Nature dans le secteur, ce total pourrait être porté à **9 espèces d'Amphibiens et de Reptiles**. Le crapaud épineux (*Bufo spinosus*), et la salamandre (*salamandra salamandra*)

Les individus sont concentrés sur quelques bourbiers, regards ou flaques. Le tableau 1 présente les espèces détectées, le nombre de bassins, bourbiers, flaques, regards ou puits et leur niveau d'enjeu.

Sur le site prospecté, les habitats offrant le plus de potentialités sont les dépressions de remblais inondables, les bourbiers végétalisés, les fossés et les pierriers. Le Crapaud calamite, le complexe des Grenouilles vertes, l'Alyte accoucheur, le Triton palmé et le Lézard des murailles semblent particulièrement bien représentés, utilisant une partie de ces habitats pour s'abriter, se nourrir et se reproduire.

Les bassins étanchéifiés, les petits ouvrages ou regards bétonnés et les zones de remblais non immergées semblent quant à eux ne contenir que des densités moindres.

Une ponte de Rainette méridionale et la Grenouille agile ont également été détectées sur sites malgré que les habitats constitutifs des sites à dépolluer ne semblent pas particulièrement favorables à ces deux espèces. Les points d'eau sont utilisés comme sites de ponte.

L'ensemble de ces espèces bénéficie d'un statut de protection à l'échelle nationale et doivent être prises en considération lors de la restauration, même si les sites dépendent du code minier et non celui de l'environnement.

Aucun mammifère protégé n'a été contacté.

# 5. Projet de réhabilitation et de dépollution

---

## *Présentation et Justification du Projet*

Dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation de gaz, le site a fait l'objet d'un dossier de déclaration d'arrêt définitif complété par les mesures décrites dans l'Arrêté Préfectoral joint en annexe du présent dossier.

L'Arrêté Préfectoral prescrit les travaux à réaliser suivants :

- **Démantèlement des installations et ouvrage**

Les sédiments contenus dans les bourbiers B1, B3 et B5, ainsi que les sédiments pollués que pourraient contenir les bourbiers B2, B6 et B7, sont pompés et traités dans une installation autorisée ou font l'objet d'un traitement sur site.

Les installations, ouvrages ainsi que les canalisations enterrées au droit du site sont supprimés.

- **Excavation des matériaux impactés**

Les matériaux impactés par les hydrocarbures sont excavés jusqu'à atteindre une pollution résiduelle en hydrocarbures d'au plus 2 000 mg/kg MS.

- **Contrôle des sols après travaux**

L'exploitant réalise des contrôles complémentaires des sols après démantèlement complet des installations et ouvrages de surface.

- **Gestion des matériaux excavés**

Les matériaux excavés sont traités sur site ou éliminés vers une installation dûment autorisée.

- **Gestion des eaux**

Les eaux rejetées dans le milieu, dans le cadre des travaux de réhabilitation du site, sont traitées en tant que de besoin afin que les caractéristiques de ces eaux permettent au milieu récepteur de satisfaire les objectifs de qualité qui lui sont assignés.

# 6. Impact du projet sur la faune et les milieux

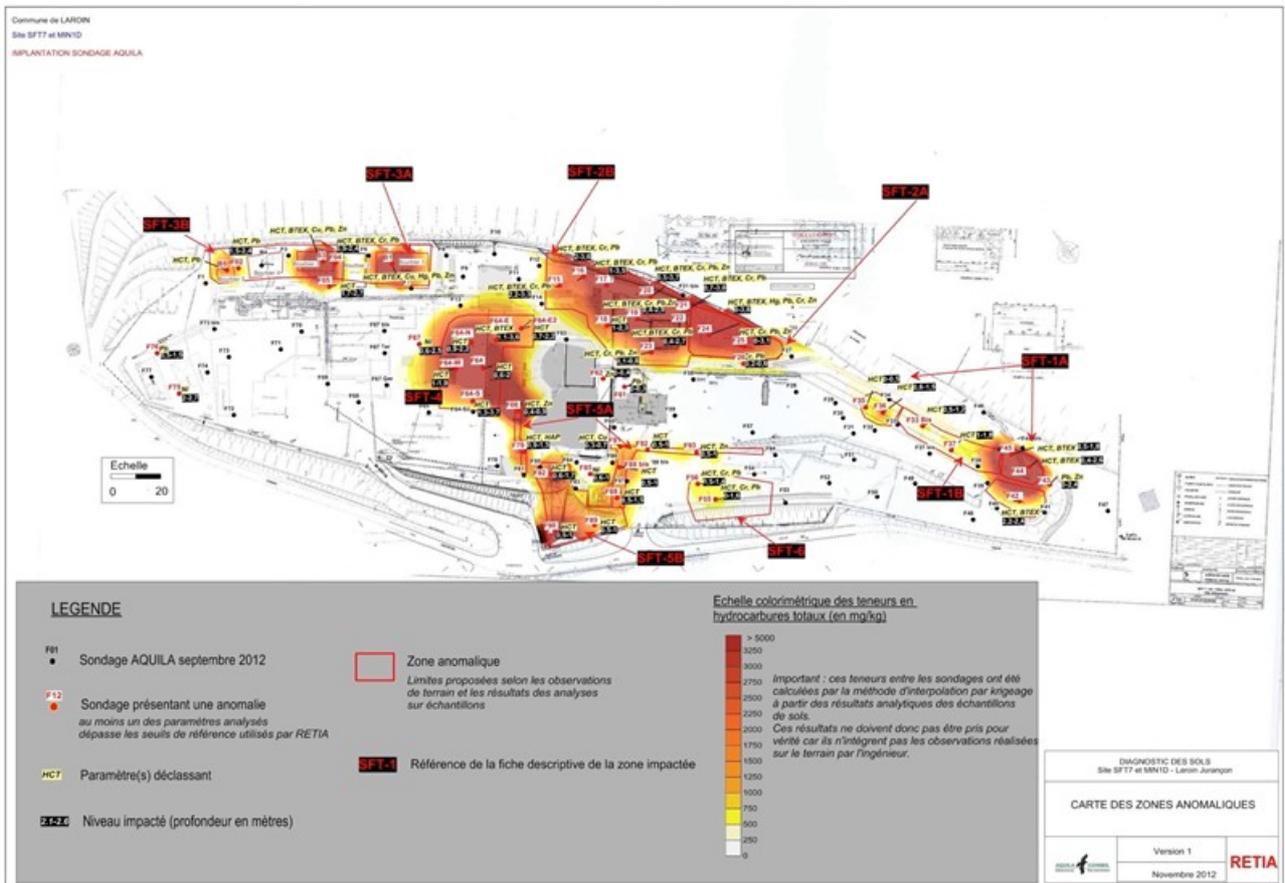


Fig.3: cartographie des zones de pollution Saint-Faust

L'annexe 2 cartographie les zones de pollution et ouvrages à démanteler.

Les travaux décrits dans l'Arrêté Préfectoral impacteront les espèces et milieux recensés.

L'ensemble des borbiers pollués sera asséché par pompage, les sédiments excavés et dépollués. Un seul borbier ne présente pas de teneur qui justifie une dépollution.

Les zones de faibles dépressions seront excavées et dépollués ou serviront de zone de stockage des matériaux excavés.

Les milieux récepteurs des espèces seront détruits ainsi que les espèces.

Ces travaux interviendront en période automnale et hivernale, Période d'hivernage des espèces.

## 7. Justification de la demande de dérogation

---

La dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, est demandée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques et pour une autre raison impérative d'intérêt public majeur, de nature sociale ou économique. En effet, le projet est justifié car :

- Il est justifié par l'arrêté Préfectoral à venir
- Il a pour objectif de garantir la dépollution d'un ancien site minier,
- il vise ensuite à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et donc d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

La demande de dérogation est demandée du fait :

- Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet au regard de la nature du projet et des délais prescrits,
- Que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

## 8. Mesures proposées pour la capture et pour limiter la destruction d'individus

---

### *8.1 Déplacement des individus*

Préalablement aux opérations de dépollution, des opérations de capture et déplacements des animaux seront réalisées sur tous les milieux, micro habitats ou micro stations recensés hébergeant des individus :

Ce déplacement se fera selon deux techniques adaptées à chaque contexte :

Capture à l'épuisette des individus. Cette capture sera réalisée manuellement en respectant les contraintes de sécurité imposées par RETIA dans le cadre de la dépollution. Préalablement à la pêche, le bassin pourra être vidangé pour concentrer les individus sur une surface permettant aux intervenants de pénétrer dans l'eau sans risque.

Griffage des couches résiduelles de surface selon le procédé développé par le GREGE. Cette opération réalisée à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet à dent ou de curage sera mise en place sur les berges, les zones végétalisées. Il s'agira de décaper la couche de surface et la régaler à l'extérieur de l'emprise à traiter pour récupérer manuellement les individus présents ou englués dans la boue (Fig. 1). Toutes les contraintes liées à la manipulation potentielle de matériaux pollués seront suivies pour éviter la dispersion des composants (géotextiles étanches, bassins de stockage temporaire, équipements individuels de protection...). Dans le cas des amas de blocs bétonnés, ils seront retournés ou déplacés à l'aide du godet de la pelle le plus méticuleusement possible car ils constituent des zones d'abri particulièrement attractives pour les amphibiens.



Fig.5: mise en œuvre des techniques de griffage

Une procédure d'intervention sera préparée en phase chantier précisant les modalités pour chaque micro-habitat.

### ***8.2 Conservation des fossés ou berges non pollués***

Sur site, des fossés périphériques favorables sont présents. Les travaux de dépollution prévoient un carottage fin du sol sur chacun des sites afin d'évaluer la teneur en polluants présents dans le sol. En fonction des résultats de ces carottages, les zones à traiter vont être affinées. Il est donc possible que certaines zones, puissent ne pas avoir à subir de profonde modification. Il pourrait donc être envisageable de conserver ces micros habitats et les insérer naturellement dans le plan de réhabilitation comme zone d'accueil pour le déplacement des espèces, sous réserve qu'elles puissent répondre aux exigences écologiques des espèces concernées.

Les milieux non pollués conservés pourront également servir de zone d'accueil.

Dans ce cas-là, ces stations seront être clairement identifiées sur le terrain.

### ***8.3 Mise en place de barrière amphibiens sur les emprises devant être remaniées pour la durée du chantier.***

Les milieux devant être détruits devront être rendu inaccessibles à la petite faune par l'installation de bâche« Amphibiens » d'une hauteur de 60 cm hors sol autour du site.

Elles pourraient le cas échéant être totalement installées inclinées pour servir d'échappatoire sur toute la périphérie des sites, sinon, à minima dans les zones les plus favorables aux échappées d'individus non déplacés (angles, ...).

Cette installation devra faire l'objet d'un accompagnement en phase définition, implantation et réalisation pour garantir son efficacité. Elle devra être achevée au plus tard le jour des premières opérations de déplacements d'individus.

## **9. Mesure de compensation**

---

### ***9.1 Création sites d'accueil***

Le projet de réhabilitation vise à réhabiliter le site en prairie permanente. Les ouvrages techniques ne seront pas conservés.

Le borbier non pollué servira de milieu d'accueil. Une première pêche permettra de déplacer les amphibiens préalablement aux opérations de dépollutions.

Des barrières anti batraciens seront disposées pour étancher la zone d'accueil du chantier. Ces barrières seront ouvertes vers les milieux extérieurs où les hivernages ont lieu.

### **9.2 Création de mare**

La création de 2 mares avec une étanchéité par géo-membrane est proposée comme milieux de substitution. Ces mares seront localisées au droit des anciens bourniers.

### **9.3 Caractéristiques des mares**

Les mares auront une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>. Elles auront dans la mesure du possible une forme générale ovoïde avec des profils de berges variés.

Les berges de la mare seront modelées en pentes douces (pentes de 10-15° maximum) sur au moins 50% de la longueur de berges afin de favoriser l'accès (et éviter le phénomène de piège), le développement et la diversification de la faune et de la flore.

Ces berges en pente douce seront dimensionnées et aménagées pour que l'essentiel de leur surface soit inondé en période hivernale, elles s'exonderont progressivement au printemps au rythme de l'abaissement du niveau de la mare.

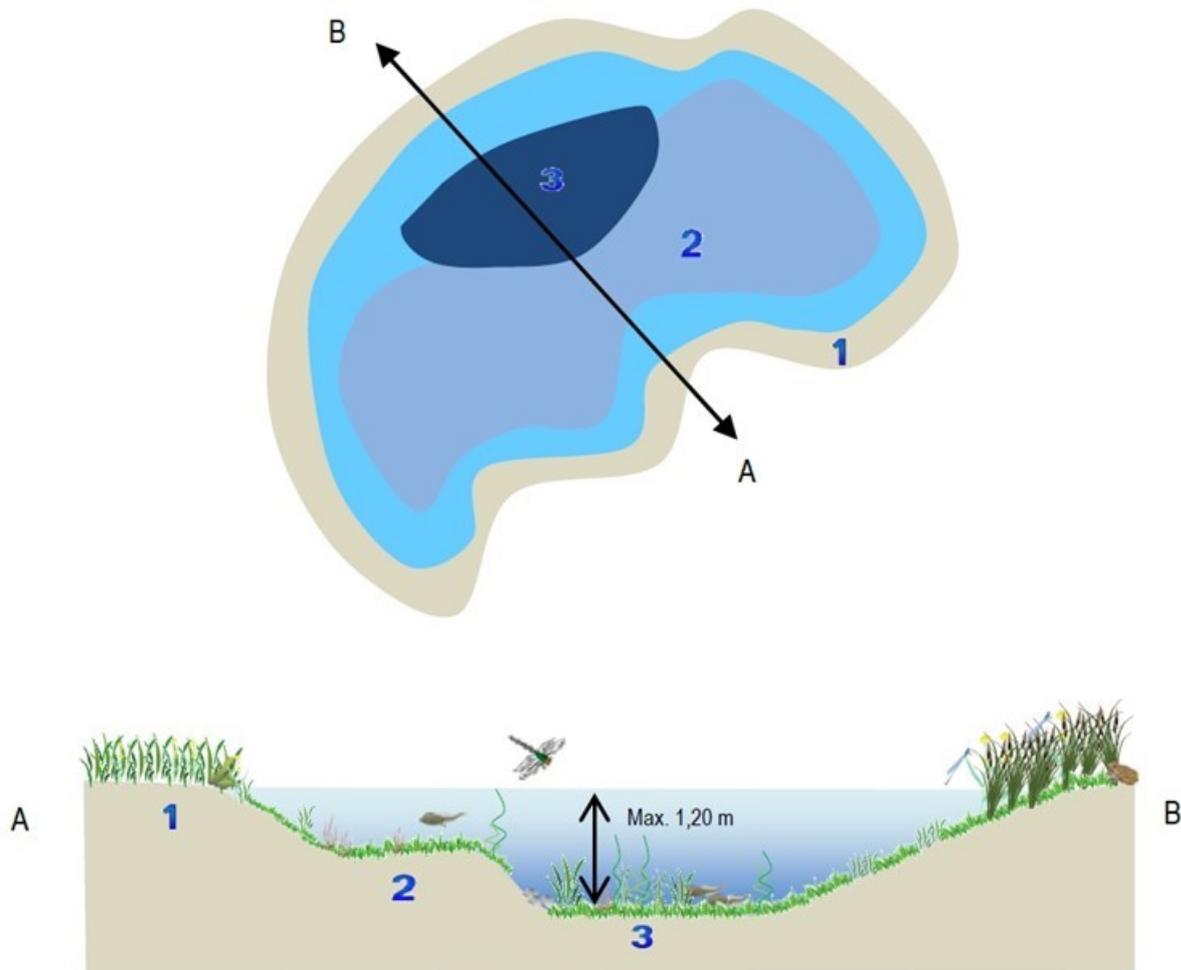
Afin de diversifier les faciès et les micro-habitats, les berges présenteront autant que faire se peut, au regard de la surface limitée des mares, un profil non rectiligne (création de presqu'iles, de méandres) tout en évitant les formes trop compliquées.

La profondeur de la masse d'eau sera variée, pour ce faire les berges seront aménagées en paliers. Concernant les amphibiens, il est conseillé un battement allant de 20 cm à 1 m minimum.

Cela permet de créer un gradient de température dans la pièce d'eau. Les zones de faibles profondeurs (20 à 70 cm) auront la meilleure exposition au soleil (orientées sud-est, de faible pente en berge) et seront bien dégagées de toute source d'ombrage. Bien qu'augmentant l'évaporation, cela permet de maintenir une certaine constante de température, grâce à l'inertie thermique de l'eau, dans les zones propices à la reproduction, et ainsi accroître les chances d'éclosion.

Aucun apport de plantes aquatiques ou rivulaires ne sera réalisé, la colonisation naturelle est à privilégier.

Ci-dessous est illustré le schéma d'une mare type.



***Ces travaux comprennent :***

- Le remblaiement (dans le respect des dimensions et du profil des berges de la mare et tenant compte du réglage d'une couche d'assise),
- La pose d'une géo-membrane avec ancrage,
- Les essais d'étanchéités,
- Le réglage de matériaux gravelo-terreux dans le fond de la mare.
- Remise en état après travaux,

***9.4 Suivi écologique***

Un suivi écologique sur 2 années du site et des mares permettra de valider la colonisation et la pérennité des surfaces compensées.

Une convention sera signée avec les futurs propriétaires afin de pérenniser les aménagements.

# ANNEXES

---

ANNEXE 1 Arrêté Préfectoral

PRÉFET des PYRÉNÉES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Pau, le 24/09/2018

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques  
Unité Bassin de Lacq  
Référence Courrier : /

TEPF  
Induslacq – Bâtiment CO  
RD 817  
64170 LACQ

Affaire suivie par :  
dominique.van-de-ginste@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral Mines/18/05 du 18/09/2018  
Références : /  
P.J. : copie conforme de l'arrêté

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie conforme de l'arrêté préfectoral n° Mines/18/05 du 18/09/2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale

Yves BOULAIGUE

Copie :





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

### CODE MINIER

Arrêté Préfectoral Mines/2018/05

Premier donné acte

Société TOTAL E&P France - Déclaration d'arrêt définitif des puits Saint Faust 7 (SFT7), Saint Faust 14 (SFT14), Saint Faust 15 (SFT15), Saint Faust 15bis (SFT15 bis), Meillon Nord 1D (MIN1D) et du réseau de collectes associé (réseau compris entre la plateforme des puits et l'entrée du Centre de recompression Saint Faust)

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

Vu le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km<sup>2</sup> ;

Vu le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km<sup>2</sup> ;

Vu le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

Vu le changement de dénomination survenue le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) transmise par la Société Total E&P France le 5 mars 2018 ;

Vu l'avis de recevabilité établi le 8 mars 2018 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu la consultation des services et des conseils municipaux des communes de Laroïn et de Jurançon ;

Vu le rapport de bouchage (bouchon de surface) du puits Saint Faust 14 (SFT14) transmis le 21 août 2018 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le dossier établi par la société Total E&P France présente des garanties nécessaires de prévention des risques miniers mais qu'il convient de compléter les dispositions prévues notamment pour ce qui concerne la remise en état des terrains d'emprise des puits ;

CONSIDÉRANT que l'usage futur du terrain d'emprise des puits Saint Faust 7, 14, 15, 15bis et Meillon Nord 1D pourra être un usage agricole ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêt des travaux miniers des puits Saint Faust 7 (SFT7), Saint Faust 14 (SFT14), Saint Faust 15 (SFT15), Saint Faust 15bis (SFT15 bis), Meillon Nord 1D (MIN1D) et du réseau de collectes associé compris entre la plateforme des puits et l'entrée du Centre de recompression Saint Faust, est réalisé conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux référencé 2017-04-12\_MLN\_AD\_DADT\_SFT7-14-15-15bis-MIN1D\_MEM\_V1 du 22/02/2018, complétées par les mesures prescrites au présent arrêté.

### ARTICLE 2 – RÉHABILITATION DU SITE D'EMPRISE DES PUIITS

L'exploitant réhabilite le site d'emprise des puits pour un usage futur compatible avec un usage agricole. Les travaux sont réalisés avant le 31 décembre 2020.

#### 2.1 – Démantèlement des installations et ouvrages

Les installations, ouvrages ainsi que les canalisations enterrées au droit du site sont supprimés. Les déchets générés par les travaux de démantèlement sont éliminés dans des filières dûment autorisées. Un état récapitulatif des déchets évacués du site ainsi que les bordereaux d'élimination sont joints au mémoire de fin de travaux visé à l'article 5 du présent arrêté.

Les eaux des bourniers et des bassins sont gérées dans le respect des dispositions visées à l'article 2.6 du présent arrêté. La nature des sédiments contenus dans les bourniers B2, B6 et B7 est contrôlée au préalable. Les sédiments contenus dans les bourniers B1, B3 et B5, ainsi que les sédiments pollués qui pourraient contenir les bourniers B2, B6 et B7, sont pompés et traités dans une installation autorisée ou font l'objet d'un traitement sur site.

#### 2.2 – Contrôles complémentaires des sols après démantèlement

L'exploitant réalise des contrôles complémentaires des sols après démantèlement complet des installations et ouvrages de surface. Des analyses des terrains sous-jacents sont notamment réalisées sur des échantillons de sols prélevés au droit des emplacements des caves des puits, des bourniers et des séparateurs à hydrocarbures et pièges à huile, ainsi qu'au droit des anciennes dalles et plates-formes bétonnées.

Le programme de reconnaissance de ces zones suit le même programme que celui mis en œuvre sur le site lors du diagnostic réalisé en 2012 (cf. rapport référencé AQ/RETIA/RT/DiagSFT-MIN1D/1012-02 du 02/03/2013), complété par :

- la recherche de méthanol dans les zones correspondant au stockage et au dépotage de ce produit,
- la vérification de l'absence de contamination radiologique des sols de la zone correspondant au stockage des tubings contaminés,
- la vérification de l'absence de pollution des milieux au niveau des points de rejet des eaux des bourniers et des séparateurs.

Les résultats des contrôles complémentaires sont joints au mémoire de fin de travaux visé à l'article 5 du présent arrêté.

#### 2.3 – Gestion des pollutions des sols

##### ◆ Matériaux impactés par les hydrocarbures

Les matériaux impactés par les hydrocarbures au droit des sondages et tranchées listés dans le tableau ci-dessous (cf. plan joint en annexe), ainsi que les sols impactés découverts dans le cadre des contrôles complémentaires visés à l'article précédent, sont excavés jusqu'à atteindre une pollution résiduelle en HCT d'au plus 2 000 mg/kg MS.

Sondage	Zones concernées
F42	SFT 1A – Bourniers de brûlage
F44	
F45	
F24	SFT 2A – Stockage de boues de forage

F25	SFT 2B – Anciens bourniers de forage
F15	
F16	
F17	
F18	
F19	
F20	
F21	
F22	
F23	
F04	SFT 3B – Bourniers de forage récent
F64	SFT 4 – Plateforme puits SFT15 et MIN1D
F64E	
F64N	
F64W	
F66	SFT 5A – Cuves à fioul (long des réseaux)
F79	
F88bis	
F88	
F82	SFT 5B – Cuves à fioul (proximité des cuves)
F90	

Des analyses libératoires sont réalisées selon les normes en vigueur sur des échantillons de sols prélevés en fond de fouilles et sur les parois des excavations afin de s'assurer que la concentration résiduelle moyenne en HCT est de 2 000 mg/kg au maximum. Les résultats des analyses libératoires sont joints au mémoire de fin de travaux visé à l'article 5 du présent arrêté.

Les matériaux excavés sont traités sur site ou éliminés vers une installation dûment autorisée.

Dans le cas d'un traitement sur site, l'exploitant définit et met en place un plan de surveillance afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de traitement mis en place et de l'absence d'impact du traitement pour l'environnement. Les résultats sont tenus à la disposition de la DREAL. Un bilan de la surveillance environnementale réalisée pendant les travaux est joint au mémoire de fin de travaux visé à l'article 5 du présent arrêté.

♦ Matériaux impactés par les métaux

Les matériaux présentant des concentrations en métaux supérieures aux valeurs ci-dessous doivent faire l'objet de mesures de gestion.

Métaux	Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
Concentrations maximales (en mg/kg MS)	2,3	150	65	130	2	60	100	250

Les matériaux concernés par les mesures de gestion sont notamment les matériaux situés au droit des sondages suivants (cf. plan joint en annexe), ainsi que les matériaux impactés découverts dans le cadre des contrôles complémentaires visés à l'article 2.2 du présent arrêté :

Sondage	Zones concernées
F43	SFT 1A – Bourniers de brûlage
F24	SFT 2A – Stockage de boues de forage
F25	
F26	
F15	SFT 2B – Anciens bourniers de forage
F16	

F17	
F19	
F20	
F21	
F22	
F23	
F02	SFT 3B – Bourbiers de forage récent
F04	
F67	SFT 4 – Plateforme puits SFT15
F66	
F91	SFT 5A – Cuves à fioul (long des réseaux)
F93	
F80	SFT 5B – Cuves à fioul (proximité des cuves)
F55	
F56	SFT 6 – Talus en bordure du site
F61	
F62	
F75	Zone non référencée
F76	
F85	

Dans le cas d'un maintien sur site des matériaux impactés par les métaux tel que proposé au dossier sus-visé (placement des matériaux concernés en profondeur sous une couche de terres non impactées), l'exploitant devra produire au préalable un rapport de test justifiant l'absence de risque de relargage des polluants. Dans le cas contraire, les matériaux feront l'objet d'un confinement ou seront évacués vers une installation dûment autorisée.

Dans le cas de confinement, l'exploitant adresse au préalable à la DREAL, un dossier décrivant : les opérations devant être mises en œuvre, les caractéristiques de l'alvéole de confinement (implantation, dispositif d'étanchéité...), ainsi que les mesures visant à garantir dans le temps l'intégrité et la pérennité de l'alvéole de confinement.

Dans le cas d'un maintien sur site (enfouissement ou confinement), les mesures devront être prises afin d'assurer la traçabilité de la présence de ces matériaux sur site. Le plan localisant précisément l'emplacement des matériaux impactés par les métaux, enfouis ou confinés sur site, est joint au mémoire de fin de travaux visé à l'article 5 du présent arrêté.

#### 2.4 – Gestion des matériaux excavés

L'entreposage temporaire sur site, avant traitement ou évacuation des matériaux impactés, doit être réalisé dans des conditions offrant toute garantie de protection de l'environnement et de prévention des pollutions accidentelles. Les mesures sont prises notamment pour éviter les envols de poussières et le contact des matériaux pollués avec les eaux de pluie. Les aires de stockages temporaires sont étanches et conçues pour récupérer les eaux de ruissellement.

Chaque lot de matériaux pollués expédié vers l'extérieur est accompagné du bordereau de suivi défini à l'article R.541-45 du code de l'environnement. Un état récapitulatif des quantités de matériaux évacués hors site est joint au mémoire de fin de travaux visé à l'article 5 du présent arrêté.

#### 2.5 – Comblement des fouilles

Les zones excavées peuvent être comblées par :

- des matériaux naturels (matériaux de carrière, terre végétale...) ;
- les matériaux issus du site provenant des zones non impactées ;
- les matériaux issus du site ayant fait l'objet d'un traitement sous les conditions suivantes :
  - la concentration en HCT des matériaux est inférieure à 2 000 mg/kg,
  - les matériaux utilisés ne présentent aucun risque de relargage des polluants (justification à produire au préalable au travers un rapport de test).

Un état récapitulatif de la nature, de la qualité et des quantités de matériaux de comblement utilisés en zone saturée et non saturée est joint au mémoire de fin de travaux visé à l'article 5 du présent arrêté.

#### 2.6 – Gestion des eaux

Les eaux rejetées dans le milieu, dans le cadre des travaux de réhabilitation du site, sont traitées en tant que de besoin afin que les caractéristiques de ces eaux permettent au milieu récepteur de satisfaire les objectifs de qualité qui lui sont assignés.

#### 2.7 – Accès au site

L'exploitant prend les dispositions pour interdire de façon efficace et permanente l'accès au site par les personnes non autorisées jusqu'à la fin effective des travaux de réhabilitation.

#### 2.8 – Information des propriétaires fonciers

L'exploitant transmet aux propriétaires des terrains concernés par l'emprise du puits et de ses installations annexes les documents attestant de la remise en état de ces terrains pour l'usage retenu.

### ARTICLE 3 – ABANDON DU RÉSEAU DE COLLECTES

Le réseau des collectes situées entre la plateforme des puits SFT 7, 14, 15, 15bis, MIN1D et le centre de compression de Saint-Faust est abandonné en respectant les mesures suivantes :

- les collectes présentant des Norm sont abandonnées selon une méthodologie validée par la DREAL ;
- les tronçons du réseau présentant des profondeurs d'enfouissement non compatibles avec les futurs usages sont retirés du sol ;
- les ouvrages de surface situés le long du tracé sont supprimés ;
- les propriétaires fonciers des terrains concernés sont informés par courrier de l'arrêt définitif et de l'abandon des collectes.

Les travaux sont réalisés dans un délai 48 mois à compter de la notification du présent arrêté. Dans le cas où les mesures prévues au dossier sus-visé ne pourraient être mises en œuvre dans ce délai, l'exploitant devra en informer au préalable le préfet en justifiant les raisons du retard, et en précisant la date effective de réalisation des travaux liés à l'abandon du réseau de collectes.

### ARTICLE 4 – RÉTROCESSION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS MINIÈRES

#### Article 4.1 – Ouvrages hydrauliques

Si cela est techniquement possible, la société TEPF remet aux collectivités intéressées ou aux établissements publics de coopération intercommunales compétents, les installations hydrauliques que ces personnes publiques estiment nécessaires ou utiles à l'assainissement, à la distribution de l'eau ou à la maîtrise des eaux pluviales. Les droits et obligations afférents à ces installations sont transférés avec elles.

Dans la mesure où il n'y a pas de repreneur, l'ensemble des installations est définitivement arrêté et mis en sécurité par l'exploitant selon les modalités prévues au dossier sus-visé.

#### Article 4.2 – Rétrocession d'installations minières

Le repreneur éventuel d'installations minières devra faire son affaire de l'obtention des autorisations requises découlant des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres, nécessaires à la réutilisation des installations.

### ARTICLE 5 – MÉMOIRE DE FIN DE TRAVAUX

L'exploitant adresse au préfet, sous 6 mois après l'accomplissement des mesures prévues à la DADT complétées par celles du présent arrêté, un mémoire descriptif des travaux exécutés.

Le mémoire doit comporter la description précise des travaux réalisés et doit être accompagné de tous les justificatifs attestant de leur bonne exécution, notamment lorsque la vérification de ceux-ci n'est pas possible de visu.

Le mémoire comprendra notamment :

- un état récapitulatif des déchets évacués du site ainsi que les bordereaux d'élimination en application de l'article 2.1,
- les résultats des analyses complémentaires des sols réalisées en application de l'article 2.2,
- les résultats des analyses libératoires réalisées en application de l'article 2.3,
- le bilan de la surveillance environnementale réalisée pendant les travaux en application de l'article 2.3,

- le plan localisant précisément l'emplacement des matériaux impactés par les métaux enfouis ou confinés sur site en application de l'article 2.3,
- un état récapitulatif des sédiments ou terres impactés évacués du site avec les bordereaux d'élimination en application de l'article 2.4,
- un état récapitulatif de la nature de la qualité et des quantités de matériaux de comblement utilisés en zone saturée et non saturée en application de l'article 2.5,
- l'inventaire des ouvrages et installations rétrocedés, ainsi que l'ensemble des éléments du transfert, notamment les mesures prises pour assurer la sécurité, et l'attestation que le repreneur prend la responsabilité de l'installation ou de l'ouvrage dans l'état où l'installation ou l'ouvrage se trouve alors,
- une analyse des risques résiduels justifiant que les terrains sont compatibles avec un usage agricole,
- la liste des propriétaires fonciers concernés par l'abandon des collectes ainsi que les courriers d'information qui leur ont été envoyés et les réponses reçues,
- un justificatif d'acceptation de restitution des terrains établi avec les propriétaires fonciers des terrains concernés par l'arrêt définitif des travaux des puits.

#### ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée à la mairie où elle peut être consultée, sera affiché dans les mairies de Laroin et de Jurançon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

#### ARTICLE 8 – COPIE ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les maires de Laroin et de Jurançon, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Total Exploration Production France.

Pau, le **18 SEP. 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

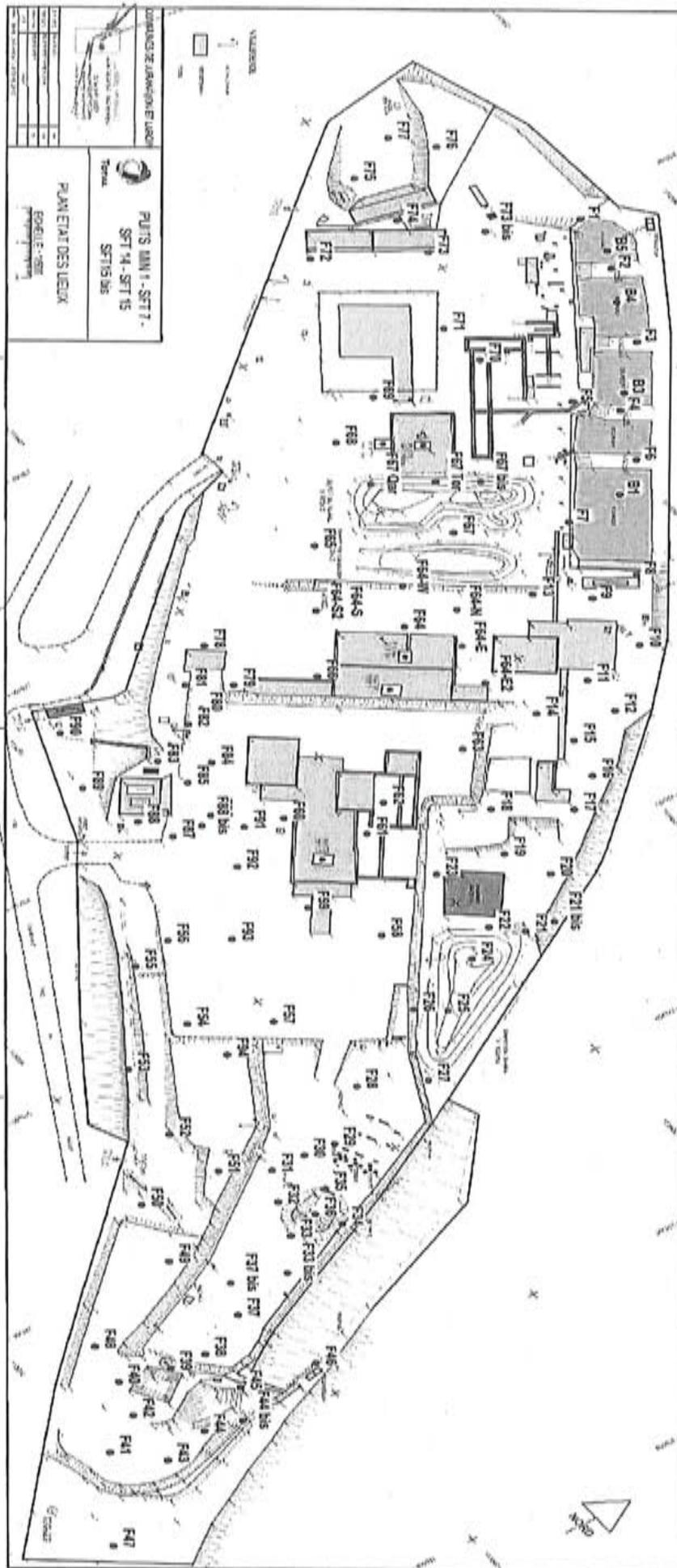
Eddie BOUTTERA

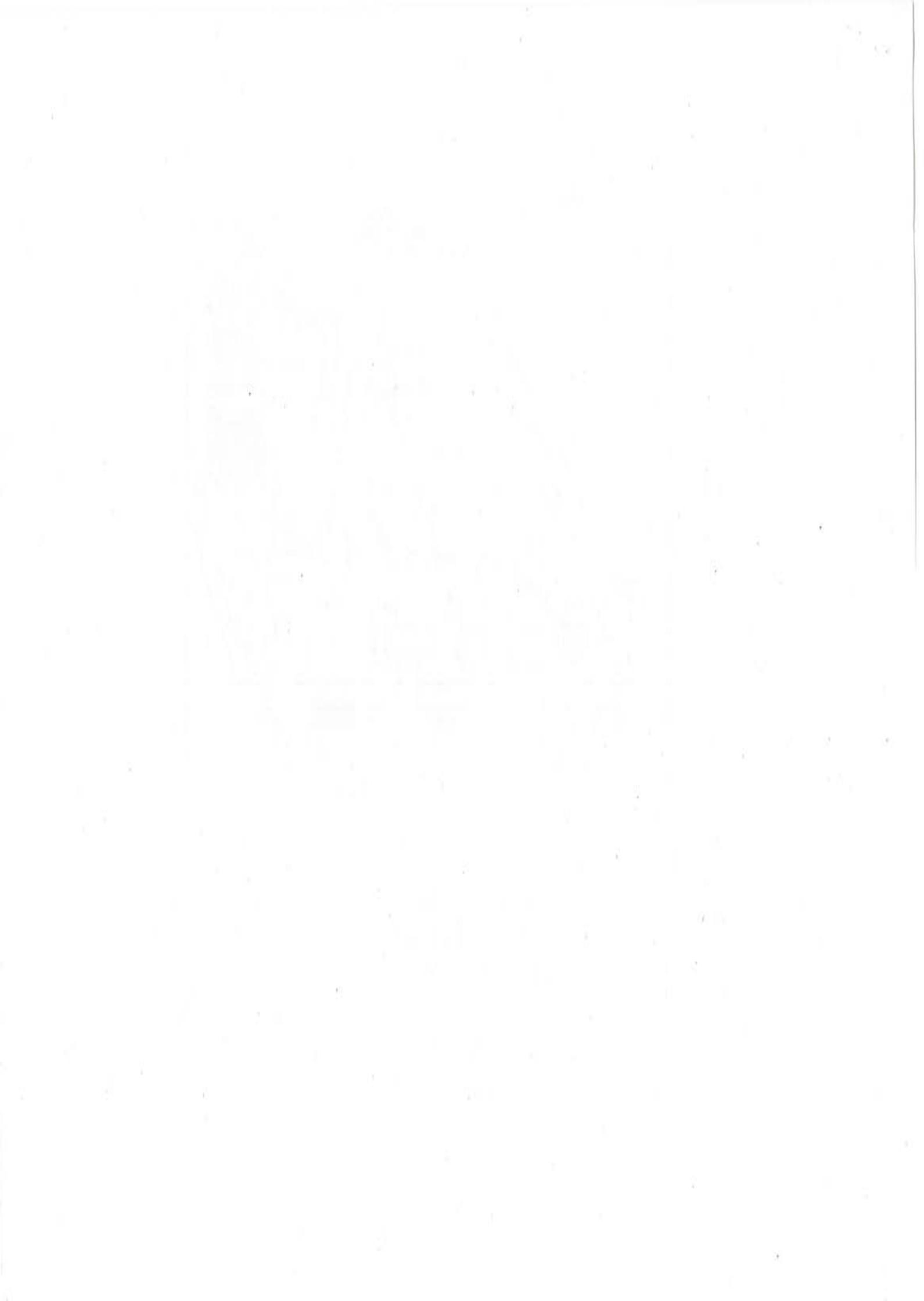
Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par délégation  
le Chef de l'Unité Départementale 64

Yves BOULAIGUE

#### ANNEXE

Plans de repérage des sondages et tranchées du site SFT 7, 14,15, 15bis, MIN1D

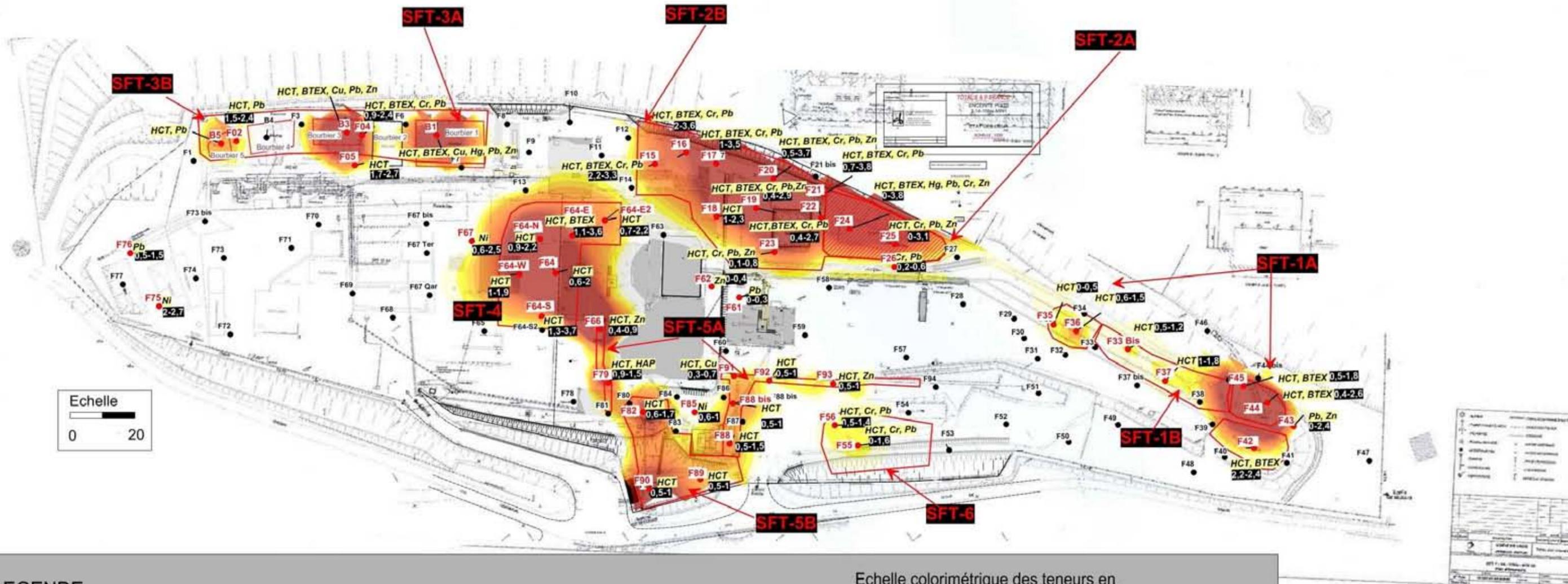




# ANNEXES

---

ANNEXE 2 Carte des zones impactées



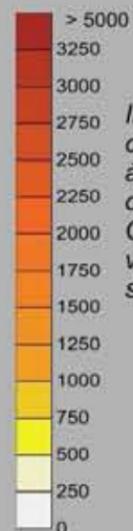
**LEGENDE**

- F01** ● Sondage AQUILA septembre 2012
- F12** ● Sondage présentant une anomalie au moins un des paramètres analysés dépasse les seuils de référence utilisés par RETIA
- HCT** Paramètre(s) déclassant
- 2.7-2.6** Niveau impacté (profondeur en mètres)

□ Zone anormale  
*Limites proposées selon les observations de terrain et les résultats des analyses sur échantillons*

**SFT-1** Référence de la fiche descriptive de la zone impactée

**Echelle colorimétrique des teneurs en hydrocarbures totaux (en mg/kg)**



*Important : ces teneurs entre les sondages ont été calculées par la méthode d'interpolation par krigeage à partir des résultats analytiques des échantillons de sols. Ces résultats ne doivent donc pas être pris pour vérité car ils n'intègrent pas les observations réalisées sur le terrain par l'ingénieur.*

DIAGNOSTIC DES SOLS  
 Site SFT7 et MIN1D - Laroin Jurançon

**CARTE DES ZONES ANOMALIQUES**



Version 1

Novembre 2012



# ANNEXES

---

ANNEXE 3 Cerfa 13616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : RETIA  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : VINCENT DOUARD  
 Adresse : N° ..... Rue ..... Zone Industrielle ..... RD817.....  
 Commune ..... LAÇQ.....  
 Code postal ..... 64170.....  
 Nature des activités : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION D'UN ANCIEN SITE MINIER DU BASSIN.....  
 INDUSTRIEL DE LAÇQ. SITE DE SAINT FAUST 7-14-15 ENCADRE PAR ARRETE PREFECTORAL  
 Qualification : ..... MINES/18/08 DU 18/09/2018.....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Pelophylax sp. complexe grenouille verte	80	
B2	Lissotriton helveticus Triton palmé	50	
B3	Alytes obstetricans Alyte accoucheur	10	
B4	Podarcis muralis Lézard des murailles	120	
B5	Rana dalmatina Grenouille agile	5	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION DE PUIITS.....  
 Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....  
 Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé   
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : VÉTÉRINAIRE MASTER 2 ECOLOGIE

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : INGÉNIEUR HES GESTION DE LA NATURE

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : ..NOVEMBRE 2018 A AVRIL 2019.....

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : .....AQUITAINE.....

Départements : .....PYRENEES ATLANTIQUES.....

Cantons : .....BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON.....

Communes : .....LAROIN / JURANCON.....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....VOIR NOTE ANNEXE.....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

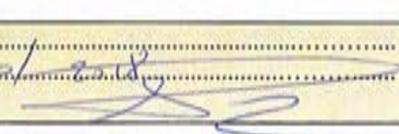
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

.....RAPPORT DE CAPTURE ET SUIVI DES AMÉNAGEMENTS L'ANNÉE SUIVANT LES TRAVAUX.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....Laro...  
 le .....23/04/2019.....  
 Votre signature 

# ANNEXES

---

ANNEXE 4 Cerfa 13614\*01



N° 13 614\*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ...REZIA...
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : VINCENT DOUARD
Adresse : N° Rue Zone Industrielle RD817
Commune LACQ
Code postal 64170
Nature des activités : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION D'UN ANCIEN
SITE MINIER DU BASSIN INDUSTRIEL DE LACQ: SITE DE SAINT FAUST 7-14-15
ENCADRE PAR L'ARRETE PREFECTORAL MINES/18/05 DU 18/09/2018
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows B1 to B5.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \*
Table with 4 columns for different objectives: Protection of fauna/flora, Specimen rescue, Habitat conservation, Ecological study, etc.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEPOLLUTION DE PUIITS

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : TRAVAUX DE DEPOLLUTION D'ANCIENS PUITES

Altération  Préciser :

Dégradation  Préciser :

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : VETERINAIRE MASTER 2 ECOLOGIE

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser : INGENIEUR HES GESTION DE LA NATURE

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : NOVEMBRE 2018 A AVRIL 2019  
ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : AQUITAINE

Départements : PYRENEES ATLANTIQUES

Cantons : BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON

Communes : LAROIN / JURANCON

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : CREATION DE BARRIERE A BATRACIENS AVANT TRAVAUX  
CREATION DE MARES TEMPORAIRES EN COMPENSATION

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : SUIVI ECOLOGIQUE DURANT DEUX ANNEES APRES TRAVAUX

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... 1999 ...  
le ... 23/12/2002 ...  
Votre signature 